



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

14 OCTOBRE 1986

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT
ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. A. LAGNEAU

(1) Voir Doc. Conseil 60 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 14 octobre 1986, votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a examiné la proposition de modification du règlement du Conseil déposée par M. Lagasse (doc. Conseil n° 60 (1985-1986) n° 1) (1).

L'auteur de la proposition a indiqué que son texte, qu'il propose d'insérer sous la forme d'un article *9bis* dans notre règlement, répond à un souci de clarifier la situation en cette matière.

Après un échange de vues, la commission a décidé d'amender le § 1^{er} en remplaçant le dernier alinéa par le texte suivant :

« — les jours où un Chef d'Etat étranger est en visite officielle dans la Communauté. »

Ainsi amendé, le texte de l'article *9bis* nouveau a été adopté à l'unanimité.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
A. LAGNEAU.

Le Président,
L. DEFOSSET.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Anselme, A. Antoine, De Decker, Desmarets, Klein, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lagneau (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Clerfayt, membre du Conseil; M. Van der Stichele, directeur de cabinet adjoint du ministre-président de l'Exécutif; M. Randoux, conseiller au cabinet du ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes; M. Reniers, conseiller au cabinet du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme; M. Demannez, secrétaire du groupe PS, Mme Henrion, expert du groupe PRL; M. Dubois, expert du groupe PSC; Mme Gallez, expert du groupe Ecolo/FDF.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ART. 9bis

§ 1^{er}. Le siège du Conseil est pavoisé aux couleurs de la Communauté :

- le 27 septembre, fête de la Communauté;
- les jours où un Chef d'Etat étranger est en visite officielle dans la Communauté française.

§ 2. En outre, sont arborées les couleurs de la Communauté et les couleurs de l'Etat étranger avec lequel la Communauté a conclu un accord de coopération :

- le jour de la fête nationale de cet Etat;
- le jour où le Conseil reçoit officiellement une délégation parlementaire de cet Etat.